

Mon établissement ne possède pas d'immeuble, que dois-je faire ?

Ces informations sont essentielles pour fiabiliser le TGPE. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de formaliser cette déclaration par un certificat administratif.

Le TGPE a vocation à recenser les immeubles détenus ou occupés par les EPN pour assurer la mission de service public qui leur a été dévolue.

⇒ **Si votre établissement ne détient ni n'occupe d'immeuble, complétez le modèle de certificat proposé.**

Un exemplaire de ce certificat doit être conservé par votre établissement et demeurer à la disposition des corps de contrôle.

Transmettez un exemplaire de ce certificat au bureau des Opérateurs de l'Etat de la DGCP :

✓ soit sous format dématérialisé (scannée) à dgcp-7d@cp.finances.gouv.fr,

✓ soit sous format papier à l'adresse suivante :

Direction générale de la comptabilité publique
Fonction comptable de l'état
Bureau des Opérateurs de l'Etat
120, rue de Bercy
télédoc : 753
75572 Paris Cedex 12

⇒ **Si votre établissement ne remplit pas les conditions décrites dans le certificat, cela signifie que la situation de certains biens doit figurer au TGPE. Contactez alors votre correspondant domanial ou reportez-vous directement au mode opératoire du chantier.**